

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 26 septembre 2016

L'an deux mil seize, vingt-sept septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-et-un septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 15

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Moussa GBANE, Gilles SARROTTE

Absents : Renauld LEBACQ, Camille PARMENTIER, Dominique VOSSIER, Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Murielle VALLON,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 20h 30

Ajout d'un point à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 Approbation du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles et demande de subvention

Le maire rappelle que la communauté d'agglomération accompagne les communes ayant choisi de mettre en place un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour la réduction des pesticides et la préservation de la biodiversité. Cet accompagnement permettra à terme d'assurer la formation des agents municipaux et la communication envers la population, de signer la charte zéro-phyto et de demander des subventions à l'agence de l'eau pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Mme Micheau du bureau d'études ARBOSPHERE mandaté par la VRSRA présente au Conseil Municipal la démarche du travail mis en place et le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) auquel elle a abouti.

A l'issue de cette présentation, le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE, avec le plan d'investissement modifié par les Conseillers municipaux
- De l'autoriser à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce sujet.

M. Chalavon précise que les préconisations ne parlent jamais de plantes mellifères ou nectarifères.

Mme Layes-Cadet demande comment tout cela va être financé.

M. Jaillet dit que les dépenses vont être étalées sur plusieurs budgets tout en sachant que toutes les préconisations ne seront pas mises en œuvre, et qu'il faut tenir compte des subventions.

Mme Layes-cadet pense que le temps de travail étant plus long dans ce genre de démarche, il va falloir recruter de nouveaux agents.

Le Maire répond que le travail du personnel sera transféré pas rallongé.

M. G'bane pense qu'il faut acheter le matériel tant que les subventions existent soit fin 2017.

Mme Vidon pense qu'il y aura effectivement un surcroit de travail au début pour les arrachages et les plantations. Elle suggère de mettre en œuvre des chantiers citoyen pour cette période.

M. Sarrotte pense que les arrachages et replantations ne sont pas la priorité que cela doit se faire progressivement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 4 abstentions (Mme GIRES, Mme PARADIS, M. MAURICE, Mme LAYES-CADET), DECIDE :

- D'approuver le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE, avec le plan d'investissement modifié par les Conseillers municipaux
- De l'autoriser à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce sujet.

2 Groupement de commande pour les vérifications périodiques

Les communes sont soumises aux vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et des équipements publics suivants :

- Vérification périodique des installations électriques et des installations de gaz
- Vérification périodique des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie
- Vérification des aires collectives de jeux et des équipements sportifs
- Vérification périodique des appareils de lavage
- Surveillance des légionnelles
- Vérification périodique des installations de chauffage
- Vérification périodique des portes et portails automatiques
- Vérification périodique des installations de ventilation
- Vérification périodique des installations de cuisson
- Vérification périodique des installations scéniques
- Vérification périodique des ascenseurs
- Analyses microbiologiques et contrôle de nettoyage et désinfection
- Vérification de matériel technique
- Vérification des installations de paratonnerre
- Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Les communes de Chabeuil, Etoile, Malissard, Montéléger, Montélier et Upie souhaitent constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance précédemment citée, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la commune de Montélier, qui sera chargée notamment de :

- Rédiger les documents contractuels
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Informer le ou les titulaire(s) du marché qu'i(s) a (ont) été retenu(s)
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du gouvernement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe,
- De désigner Mme MALLERY comme représentant titulaire et M. BRUSCHINI comme suppléant à la commission des marchés du groupement de commandes pour le marché de prestations relatif aux vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et des équipements publics
- D'autoriser le maire à signer le marché qui en découlera.

3 Convention avec la Baume Cornillane pour la scolarisation d'enfants en maternelle

Le Maire explique que la commune de la Baume Cornillane ne possède pas de petite et moyenne section de maternelle. Pour ces sections, les enfants sont scolarisés à Montmeyran, commune avec laquelle la commune de La Baume a une convention.

Toutefois les places en garderie périscolaire étant limitées, certains parents sont amenés à demander la scolarisation à Upie.

Les élus des 2 communes se sont rencontrés et il a été établi une convention qui stipule :

- Au maximum 3 enfants de la Baume seront scolarisés à Upie.
- Le montant de la participation est fixé à 200 euros par an et par enfant et révisée de 2% par an.

Compte tenu des effectifs actuels, le Maire propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser le maire à la signer

4 Extension de réseau PLANCKEEL – SDED

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départementale d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Franck PLANCKEEL

Dépense prévisionnelle HT 7919.67 euros
(dont frais de gestion : 377.13 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	5466.94euros
Participation communale	2452.73 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- D'accepter que la participation finale communale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- Que la commune versera sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5 Mobilisation du fonds de concours de l'agglo

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal il avait été validé de poursuivre l'étude du projet d'aménagement de la route de Montoisson à partir de la pré-étude réalisée par le bureau SED ingénierie Conseil.

Pour rappel, cette pré-étude évaluait ce projet à 338 600€ HT soit 406 252 € TTC. Le devis estimatif indiquait également une moins-value possible de 46 800€ HT suivant le choix des matériaux retenus.

Le plan de financement n'est pas arrêté à ce jour dans la mesure où nous ne connaissons pas le montant du financement de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2017 ni le montant du financement accordé par le Département dans le cadre des prises en charge de certains travaux d'investissements sur les routes départementales en agglomération.

Néanmoins ce projet nécessitera de mobiliser le Fonds de concours accordé par la communauté d'agglomération, fonds pour lequel nous devons informer notre volonté avant le 30 septembre de l'année précédant la réalisation du projet.

Vu le CGCT et en particulier le IV de l'article VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant le projet : amélioration de la sécurité des piétons et réduction de la vitesse des véhicules route de Montoisson

Considérant qu'il reste à la charge de la commune 56% du coût d'opération financé sur son budget général

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES ATTENDUES	
SECTEUR 1- Devant U express		Etat :	80 000.00 €
• Terrassement/voirie/réseaux humides	77 878.50 €	Région :	00.00 €
• Maçonnerie/traitement de surface	26 265.75 €	Département :	20 000.00 €
SECTEUR 2-Centre vers Boulangerie		Agglomération :	50 000.00 €
• Terrassement/voirie/réseaux humides	76 503.00 €	Commune :	68 543.70 €
• Maçonnerie/Traitement de surface	13 778.10 €	(autofinancement)	
SECTEUR 3-Carrefour route de montoisson/Route de crest			120 000.00 €
• Terrassement/voirie/réseaux humides	83 720.70 €	(emprunt)	
• Maçonnerie/traitement de surface	31 988.25 €		
Maitrise d'œuvre	21 709.40 €		
Coordonnateur Santé Sécurité	2 500.00 €		
Frais publication	1 200.00 €		
Frais divers	3 000.00 €		
TOTAL HT	338 543.70 €	TOTAL	338 543.70 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander le fonds de concours pour l'année 2017 en mobilisant 50 000€ euros sur les 79 000€ disponibles.

Il demande également l'autorisation de solliciter les différentes subventions possibles mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme PARADIS), DECIDE :

- D'autoriser le maire à demander le fonds de concours pour l'année 2017 en mobilisant 50 000€ euros sur les 79 000€ disponibles.
- D'autoriser le maire à solliciter les différentes subventions possibles mentionnées dans le tableau ci-dessus

6 Approbation du rapport de la CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L5211-5 du CGCT, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 ;

Le conseil doit se prononcer sur ce rapport et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Pour la commune d'Upie il s'agit de :

- Petite enfance 375 euros
- Informatisation des écoles
 - Gestion du parc 1241 euros
 - Acquisition matériel 2056 euros
- Eclairage public
 - Consommation énergie 8966 euros
 - Maintenance 5365 euros
 - Coût renouvellement 15441 euros

Soit un montant de transfert total de 33444 euros.

Le montant de la nouvelle attribution de compensation : 59773 euros par an.

Il est précisé que la part emprunt du coût du renouvellement de l'éclairage public nous sera reversé sur 30 ans (coût d'amortissement) en diminuant d'un 30^{ème} par an pour finir à 0.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention (M. CHALAVON), DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7 Vente Bourbousson

Le Maire explique que lors de la signature du compromis de vente de la maison Bourbousson chez le Notaire, celui-ci a précisé qu'il était nécessaire que la délibération autorisant la cession du parking soit postérieure à sa sortie du domaine public.

Il convient donc d'autoriser le Maire à vendre la parcelle détachée constituée par du parking numérotée AB 256 B ainsi que la maison AB 256 A.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à vendre la maison Bourbousson ainsi que les parkings attenants détachés de la parcelle originale et déclassés du domaine public.

8 Questions diverses

1. **Projet SORREL**
2. **Visite des conseillers départementaux**
3. **Collège de beaumont**
4. **Eclairage public**
5. **Enfouissement lignes électriques**
6. **Groupe de travail de la cure**
7. **Lagunage**
8. **Compteurs linky**

SEANCE LEVEE A 23H30

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI